



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 janvier 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 26</i> <i>Nombre de votants : 31</i>	<i>Date de convocation : 11 janvier 2021</i>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

- ❖ **1. Convention de servitude avec la société ENEDIS pour la mise en place de deux lignes électriques souterraines sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section AB numéros 810, 811 et 813 suite à la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement «Le Clos Violette».**

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Par courriel en date du 21 décembre 2020, l'office des Notaires de la Visitation a transmis à la commune une convention de servitude consentie à la société ENEDIS portant sur la mise en place de deux lignes électriques souterraines sur trois parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AB numérotées 810, 811 et 813.

Par délibération n° 2019/10/07/08 du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte de rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement «Le Clos Violette» qui incluent les parcelles mentionnées ci-dessus.

L'office notarial doit établir l'acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette convention et a joint les deux documents suivants :

- Convention de servitude CS06 ENEDIS (Annexe n°1.1)
- Plan des parcelles cadastrées AB 810, 811 et 813 (Annexe n°2.1)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur les termes de la convention de servitude ENEDIS,**
- **précise que les frais et honoraires relatifs à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge exclusive de la société ENEDIS,**
- **autorise le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par l'office notarial Notaires de la Visitation, sise 7 rue de la Visitation à Rennes, désigné par la société ENEDIS, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

◆ 2. Secteur la Croix Chevrel – Acquisition d'un terrain par la ville (site de l'ancienne déchetterie)

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Suite au déménagement de la déchetterie au sein de la Zone d'Activités du Pavail, la ville a fait connaître au Pays de Châteaugiron Communauté actuellement propriétaire de cet ancien site, son souhait d'en faire l'acquisition.

La ville envisage d'y réaliser une opération d'aménagement, conformément au Plan Local d'Urbanisme qui prévoit de faire évoluer ce secteur en zone d'habitat, afin de satisfaire le besoin en logements et répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron Communauté. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent que l'opération projetée devra respecter un minimum de 30 logements à l'hectare et un minimum de 25% de logements aidés, conformément aux documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

L'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Zonage PLU	Contenance
E 520	1AUPb	5 026m ²
E 425	1AUPb	7 000m ²
E 426	1AUPb	7 694m ²
E 192	1AUPb	5 470m ²
E 191	1AUPb et Na	16 845m ²
TOTAL		42 035m²

La détermination du prix et des conditions de cession du terrain tiennent compte d'éléments techniques et financiers.

Une étude de dépollution du site a préalablement été commandée par le Pays de Châteaugiron Communauté, elle fait apparaître un coût prévisionnel de dépollution de 150 000 €, susceptible de varier selon le plan d'aménagement qui sera retenu. Dans l'hypothèse où ce coût de dépollution s'avèrerait supérieur à cette estimation, l'acte de vente précisera une prise en charge du surcoût par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Dans son avis du 15 mai 2020, le service des domaines a estimé la valeur du terrain à 18€/m². Le coût total pour l'acquisition de l'ensemble du foncier, représentant environ 3.6ha en zone 1AUPb et 0.6ha en Na, est fixé à 649 000€ HT.

**Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 15/5/2020 (Avis en annexe n°1.2) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020 ;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide l'acquisition de l'ancien site de la déchetterie aux conditions ci-dessus exposées ;**
- **précise que les frais afférant à cette acquisition (acte notarié, bornage) seront pris en charge par la commune ;**
- **autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.**

3. Lotissement Amaryllis – Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Un permis d'aménager portant sur l'aménagement du lotissement « Amaryllis » de 66 lots, au lieu-dit les grands chênes a été autorisé en date du 02/10/2013.

Les travaux relatifs à l'aménagement de ce lotissement étant achevés et conformément à la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public, approuvée par délibération municipale n° 2013-10-08 en date du 24 octobre 2013, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan joint en annexe de la présente délibération (annexe n°1.3).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 1ha 53a 37ca répartie comme suit :

Parcelle mère	Contenance	Parcelle fille à rétrocéder	Contenance à rétrocéder
AH 384	00 ha 01 a 31 ca		Parcelle entière
AH 385	00 ha 00 a 39 ca		Parcelle entière
AH 447	00 ha 00 a 20 ca		Parcelle entière
AH 429	00 ha 00 a 07 ca		Parcelle entière
AH 383	00 ha 00 a 46 ca		Parcelle entière
AH 398	00 ha 27 a 57 ca	AH 461	00 ha 15 a 76 ca
		AH 462	00 ha 11 a 81 ca
AH 406	00 ha 30a 01 ca	AH 463	00 ha 23 a 82 ca
		AH 464	00 ha 06 a 19 ca
AH 428	00 ha 14a 66 ca	AH 466	00 ha 00 a 87 ca
		AH 465	00 ha 00 a 24 ca
		AH 467	00 ha 12 a 97 ca
		AH 468	00 ha 00 a 58 ca
AH 436	00 ha 75a 91 ca	AH 470	00 ha 40 a 67 ca
		AH 469	00 ha 00 a 37 ca
		AH 471	00 ha 02 a 29 ca
		AH 472	00 ha 32 a 58 ca
AH 446	00 ha 01a 18 ca	AH 473	00 ha 00 a 81 ca
		AH 474	00 ha 00 a 37 ca
AH 448	00 ha 01a 61 ca	AH 475	00 ha 00 a 05 ca
		AH 476	00 ha 01 a 56 ca
TOTAL			01 ha 53 a 37 ca

Vu la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public approuvée par délibération municipale en date du 24 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 02 décembre 2020,

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet QUARTA, géomètre-expert, relatif au lotissement Amaryllis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la rétrocession des espaces communs du lotissement Amaryllis à la commune de Châteaugiron conformément au tableau ci-dessus, pour une contenance totale de 01ha 53a 37ca ;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
 - section AH n° 384, 385, 447, 462, 464, 467, 472 et 474: correspondant à la rue des grands chênes, la rue des noisetiers et la rue des érables;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.

❖ 4. Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Pour rappel, au titre de la DGF 2020, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient de 59 968 ml.

Longueur de voirie n'a pas évolué sur l'année 2020 à Châteaugiron.

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2021 sera donc de : **59 968 ml**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la longueur de voirie communale,
- arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2021 de Châteaugiron à 59 968 mètres linéaires.

FINANCES

❖ 5. Décision modificative n°1 – Budget « ZAC de l'Yaigne »

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement, des projets ont dû être retardés à l'instar de la tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne.

Le budget primitif avait prévu la vente d'une partie des terrains de la tranche n°3 en 2020. La vente de ces terrains n'a finalement pas pu être réalisée en 2020 et sera reportée en 2021.

Comptablement, des écritures dites de stock permettent d'étaler la charge du coût de la viabilisation des terrains avant la vente de ces derniers.

Comme les ventes de terrains n'ont été que partielles en 2020, l'écriture du stock final est estimée à 322 000€ au lieu de 289 610,65€.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de pouvoir procéder à la validation des écritures de stocks.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
70	Produits des services et ventes diverses	1 200 000,00 €	-35 000,00 €	1 165 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés	1 200 000,00 €	-35 000,00 €	1 165 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
	TOTAL	1 489 610,65 €	0,00 €	1 489 610,65 €

COMPTES	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
23	Immobilisations en cours	524 578,45 €	-35 000,00 €	489 578,45 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	524 578,45 €	-35 000,00 €	489 578,45 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
3555	Terrains aménagés	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
	TOTAL	814 189,10 €	0,00 €	814 189,10 €

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	2 400 428,00 €	00,00€	2 400 428,00 €
Investissement	1 128 918,00 €	00,00€	1 128 918,00 €
	3 529 346,00 €	00,00 €	3 529 346,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « ZAC de l'Yaigne » 2020,

Vu la délibération n°2020/02/10/37 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « ZAC de l'Yaigne» 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « ZAC de l'Yaigne » 2020.**
- **notifie cette décision aux services préfectoraux.**

6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2020, le budget d'investissement s'élevait à 1 162 509€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2021, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 290 627,25€ pour notamment les dépenses suivantes :

203- Schéma directeur du réseau assainissement	50 000,00 €
2315- Réfection du réseau assainissement dans le centre-ville	30 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,**
- **autorise monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021.**

VIE SCOLAIRE

◀ 7. Organisation des temps scolaires 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération du 11 décembre 2017, N° 2017/12/11/29, le Conseil municipal a approuvé le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (8 demi-journées dont 4 matinées) à partir de la rentrée 2018-2019.

Par courrier en date du 6 novembre 2020, l'Académie de Rennes a informé la ville que l'actuelle organisation des semaines scolaires à 4 jours restait dérogatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. L'Académie de Rennes souhaite que la ville fasse connaître avant le 5 février 2021 l'organisation des temps scolaires proposée à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Le 3 décembre 2020 s'est tenue une réunion en présence des différents partenaires éducatifs. Les directrices des deux écoles publiques le Centaure et la Pince Guerrière ont indiqué que les équipes éducatives se positionnaient à l'unanimité en faveur du maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires, soit 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Il a également été noté que les 30 minutes conservées le matin à l'école élémentaire étaient ressenties par l'équipe éducative comme bénéfiques pour les apprentissages des enfants.

L'adjoint aux affaires scolaires a réaffirmé la volonté de conserver l'organisation actuelle, afin de ne pas déstabiliser le rythme des enfants, les organisations familiales, à plus forte raison dans un contexte déjà instable et fortement contraint par la crise sanitaire.

Cette organisation sera présentée lors des conseils d'école :

- Au Centaure le 19 janvier 2021.
- A la Pince Guerrière le 21 janvier 2021.

Par ailleurs, les représentants des parents d'élèves des deux écoles, en concertation avec la Ville et les directrices des écoles ont réalisé un questionnaire à destination de l'ensemble des familles, afin de les informer et de recueillir leurs avis. Sur les 297 répondants, près de 90 % se disent favorables au maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires. Les arguments le plus souvent avancés sont les bénéfices observés en termes de réduction de la fatigue des enfants, d'apprentissage et de pratique d'activités extrascolaires le mercredi.

Ainsi, il est proposé de soumettre à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de maintien de l'organisation du temps scolaire suivante, à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Ecole maternelle Le Centaure	Ecole élémentaire La Pince Guerrière
Lundi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Lundi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30
Mardi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Mardi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30
Jeudi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Jeudi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30
Vendredi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Vendredi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30

Vu l'avis favorable à un maintien de la semaine de 4 jours émis par la commission affaires scolaires du 8 décembre 2020,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (8 demi-journées dont 4 matinées) pour la rentrée 2021-2022, selon l'organisation ci-dessus,**
- **présente à monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de maintien de l'organisation du temps scolaire présentée ci-dessus, pour les écoles publiques, à la rentrée 2021-2022,**
- **autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande.**

RESSOURCES HUMAINES

❖ 8. Présentation des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises légalement UNIQUEMENT après l'adoption de ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...).

DÉFINITION

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Une fois arrêtées, ces lignes directrices de gestion sont présentées à l'assemblée délibérante (délibération conseillée) et communiquées obligatoirement aux agents et opposables à l'autorité.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Comité technique a émis un avis favorable aux Lignes directrices de gestion présentées.

Etape 1 - Recensement des Emplois / Effectifs

Agents concernés :

Stagiaires - Titulaires - Contractuels de droit public sur emplois permanents

Titulaires : 80

Stagiaires : 5

Contractuels de droit public : 29

Apprentis : 2

TOTAL : 116

Nombre de FEMMES : 75

Nombre d'HOMMES : 41

A ces chiffres peuvent s'ajouter 11 agents titulaires en disponibilité ou détachement, 7 agents de distribution du magazine contractuels temporaires, 1 vacataire hip hop et 4 remplaçants, soit un total de 139 agents dans nos effectifs à ce jour.

La collectivité dispose d'un tableau des emplois et des effectifs annexé au Budget et d'un d'organigramme anonyme à jour.

Etape 2 - Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

I - DÉPARTS PRÉVISIONNELS définitifs et temporaires entre 2021 et 2026 : 1 agent titulaire par voie de mutation, 19 agents titulaires à la retraite, 5 agents en fin de détachement dans la fonction publique d'Etat, 3 agents en fin de disponibilité pour convenances personnelles.

FLUX ENTRANTS (retours et remplacements) : 1 remplacement d'agent titulaire muté, 19 agents pour remplacer les départs à la retraite, 1 apprenti.

II - PROJET POLITIQUE LOCAL :

Priorité n°1 : Rédaction du règlement intérieur avec modalités de temps de travail, télétravail, carrières, procédures RH (départ en formation, arrêt de travail...)

Priorité n°2 : Valorisation des parcours (avancements de grade...)

Priorité n°3 : Poursuite démarche Qualité de vie au travail

Priorité n°4 : Poursuite de la mise en place des préconisations du document unique et du rapport d'inspection avec démarche spécifique de mise à jour des mesures en matière de sécurité

Priorité n°5 : Lutte contre l'absentéisme

Priorité n°6 : Modernisation des outils de travail des agents de la collectivité afin de faciliter l'exercice du télétravail

Priorité n°7 : Mise à jour du RIFSEEP

Priorité n°8 : Plan de formation et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Priorité n°9 : Poursuite de l'accompagnement des jeunes dans l'emploi : apprentissage, stagiaires écoles, travaux d'intérêts généraux...

III - ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES de la collectivité

<i>Projets d'organisation – Missions nouvelles</i>	<i>BESOINS 2021 /2026 Compétences</i>	<i>Date prévisionnelle</i>
Accueil d'un 2ème apprenti au sein du service Espaces verts	Renfort des équipes et transmission du savoir	sept 2021
Recrutement d'animateurs périscolaires et extrascolaires	Augmentation du besoin d'encadrement des enfants dans le cadre de crises sanitaires	1er trimestre 2021
Recrutement d'agents de propreté	Augmentation du besoin de désinfection dans le cadre de crises sanitaires	janvier 2021
Recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	Besoin de renfort au sein d'un service de police municipal et d'un binôme	janvier 2021
Recrutement d'un agent comptable et financier	Renfort des équipes	janvier 2021

IV - ÉCARTS entre le recensement des ressources et les besoins

BESOINS 2021 /2026 Missions - compétences	Cadre d'emplois - grade – durée hebdomadaire du poste	Date prévisionnelle
Animateurs périscolaires et extrascolaires	Adjoint d'animation à temps non complet	janvier 2021
Agents de propreté	Adjoint technique à temps non complet	janvier 2021
Pour combler les écarts, des recrutements sont nécessaires.		

Équilibre Femmes/Hommes

La collectivité veille à respecter l'équilibre entre les femmes et les hommes dans ses procédures en encourageant la mixité dans les équipes et lors des recrutements lorsque la situation le permet. (Equilibre ne veut pas dire 50/50 mais proportionnalité équilibrée par rapport à l'effectif présent)

Etape 3 - Orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement

I – VALORISATION DES PARCOURS

Les mesures mises en œuvre pour la promotion et la valorisation des parcours ont été présentées en Comité technique et en Conseil municipal :

- Délibération n°07/5/3.1 du 28 juin 2007 fixant les ratios " promus-promouvables ",
- Délibération n° 2011-10-8 du 7 décembre 2011 portant validation de la charte et du plan de formation,
- Délibération n° 2014-09-14 du 28 août 2014 portant mise en place de l'entretien individuel,
- Délibération n°2016-22-12-15 du 22 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Délibération n°2019/07/08/07 du 8 juillet 2019 portant modification des montants annuels du RIFSEEP,
- Délibération n°2018/09/10/09 du 10 septembre 2018 portant mise en place du Compte épargne temps (CET),
- Avis du Comité technique du 28 juin 2019 portant validation du document unique et des préconisations,
- Avis du Comité technique du 26 juin 2020 sur la mise en place du télétravail

II – PROMOTION DANS LES CADRES D'EMPLOIS

I - Critères « ratios promus-promouvables » en matière D'AVANCEMENT DE GRADE

- Ratio promus-promouvables à 50% pour les grades comptant 2 agents ou plus et à 100% pour les grades ne comptant qu'un seul agent
- Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Capacités financières de la collectivité
- Nominations équilibrées F/H
- Ancienneté
- Cadencement entre 2 avancements/promotion : 1 an
- Obtention d'un examen professionnel
- Compétences

- Effort de formation
- Investissement-motivation

II - Critères favorisant la nomination suite à CONCOURS

- Nominations équilibrées F/H
- Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Capacités financières de la collectivité
- Compétences
- Effort de formation et préparation au concours
- Investissement-motivation
- Reconversion

III – Critères de dépôt d'un dossier en matière de PROMOTION INTERNE

- Nominations équilibrées F/H
- Ancienneté
- Cadencement entre 2 avancements/promotions
- Obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Compétences
- Effort de formation
- Tentatives de concours
- Investissement-motivation
- Capacités financières de la collectivité
- Mobilité interne/externe

IV - Critères en matière D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Critères définis par délibération du 28 août 2014 portant mise en place de l'entretien individuel.

V – Critères en matière de RIFSEEP

Critères définis par délibération du 22 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et par délibération du 8 juillet 2019 portant modification des montants annuels du RIFSEEP.

VI – Critères en matière de FORMATION

La charte et le règlement de formation ont été approuvés par délibération du 7 décembre 2011.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.**

9. Présentation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation. Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise monsieur le Maire à signer la convention et la collectivité à recourir aux missions facultatives.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.